

**Spécial  
Salariés**



# GUIDE DES SERVICES SANTÉ

DOCUMENT À CONSERVER



**ASSURANCE SANTÉ  
COLLECTIVE DE  
LA BANQUE POSTALE**



ASSURANCE  
SANTÉ

# VOTRE CARTE DE TIERS PAYANT : COMMENT L'UTILISER ?

Présentez-la avec votre Carte Vitale chez les professionnels de santé (pharmaciens, opticiens, hôpitaux, centres médicaux...).

Elle vous permet de bénéficier du Tiers Payant, c'est-à-dire que vous n'avez pas à avancer le montant remboursé par l'Assurance Maladie et l'Assurance Santé Collective de La Banque Postale.

Si le professionnel de santé refuse le Tiers Payant ou s'il pratique un dépassement d'honoraires, vous devrez faire l'avance des frais. Dans ce cas, adressez-nous l'original de votre facture ou de votre reçu à l'adresse indiquée sur votre carte.

**Les bénéficiaires**  
du Tiers Payant  
de votre  
Assurance Santé  
Collective de  
La Banque Postale

**Vos points  
de contact :**  
vous pouvez nous  
joindre par Internet,  
téléphone ou  
courrier.

La Banque Postale Assurance Santé		Droits du au	
DUPONT Alice	123456789012345	31/10/78	01/05/17 31/12/17
DUPONT Jules	123456789012345	15/06/10	01/01/17 31/12/17
DUPONT Clémentine	123456789012345	27/07/07	01/01/17 31/12/17
DUPONT Corentin	123456789012345	15/06/10	01/01/17 31/12/17

  

N° AMC : 440 165 041	Type conv : VM	N° d'adhérent : -	CSR : -	IDB
----------------------	----------------	-------------------	---------	-----

<http://salarie.assurcoll-lbpas.fr> Votre identifiant pour l'espace client : 507727570  
: 0 810 902 426\* du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30  
✉ LA BANQUE POSTALE ASSURANCE SANTE  
TSA 10245 78281 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX  
\* Service 0,06 €/min + prix appel

0000001

**La période de validité** des droits pour chaque bénéficiaire\*.

**Votre identifiant** de connexion à votre Espace Client sur Internet.

**Le flashcode** est réservé à l'usage des professionnels de santé.

\* sauf changement de situation en cours d'année (départ de l'entreprise, résiliation de contrat...).

## Les informations figurant au verso de votre carte sont destinées aux professionnels de santé.

**Si vous déménagez**, votre carte reste valide. N'oubliez pas toutefois de nous communiquer votre nouvelle adresse et, en cas de changement de Caisse d'Assurance Maladie, votre nouvelle attestation Carte Vitale.

**Si vous ne bénéficiez plus de l'Assurance Santé Collective de La Banque Postale**, il est impératif de ne plus utiliser votre carte et de nous la retourner sans délai. Les remboursements de dépenses facturées avec une carte non valide vous seront réclamés.



## EN CAS D'HOSPITALISATION, QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER ?



### **FAITES ÉTABLIR UN DEVIS DES HONORAIRES MÉDICAUX**

Avant votre hospitalisation, transmettez votre devis à notre Service Relation Clients (via votre Espace Client sur Internet ou par courrier). Sous 48 heures (hors week-ends et jours fériés), nous vous précisons si les tarifs pratiqués sont conformes à ceux habituellement constatés sur le marché, ainsi que le montant remboursé par l'Assurance Santé Collective de La Banque Postale.



### **SI VOUS DÉSIREZ UNE CHAMBRE PARTICULIÈRE**

L'hôpital doit vous préciser son prix au préalable et recueillir votre accord signé. Attention ! l'hôpital n'a pas le droit de vous facturer la chambre individuelle si elle vous est attribuée sur prescription médicale, en urgence ou faute de place dans l'unité de soins.



### **SI VOUS ÊTES HOSPITALISÉ EN AMBULATOIRE**

Lorsque l'hospitalisation s'effectue uniquement en journée, certains établissements proposent une chambre particulière de repos avant la sortie.



**Espace Client/Mon compte/Mon contrat santé**  
**Consultez le guide d'utilisation des devis en cas d'hospitalisation**

La demande de prise en charge de vos frais hospitaliers doit être effectuée par le service administratif de l'établissement hospitalier sur présentation de votre carte de Tiers Payant.  
Cette formalité ne vous incombe pas.

# BESOIN D'UN ÉQUIPEMENT POUR CORRIGER VOTRE VISION ?

## CHOISISSEZ UN OPTICIEN DU RÉSEAU KALIVIA

Pour bénéficier des meilleures conditions d'achat de vos lunettes, rendez-vous chez l'un des 4 600 opticiens partenaires de La Banque Postale Assurance Santé au sein du réseau Kalivia. Il vous proposera les meilleurs équipements, dont ceux de dernière génération, au meilleur prix (150 € d'économie en moyenne sur un équipement multifocal) et vous bénéficierez du Tiers Payant.



Espace Client/Mes services en ligne  
Repérez l'opticien du réseau Kalivia le plus proche de chez vous

### NOUVEAU !

## UTILISEZ NOTRE SERVICE DEVIS CONSEIL EXPRESS

Il est difficile de comparer le prix des lunettes d'un opticien à l'autre. Tout autant de savoir si le prix annoncé par l'opticien pour la paire choisie est correct ou non. Pour vous apporter une réponse immédiate à ces interrogations, nous avons créé le service Devis conseil express.

Comment ça marche ?

- vous demandez à l'opticien de saisir pour vous le devis sur Internet ;
- nos équipes de spécialistes analysent ce devis ;
- vous recevez instantanément, par SMS, le résultat de cette analyse.

Le SMS vous précise le montant de votre reste à charge et si vous pouvez bénéficier du Tiers Payant. Vous disposez ainsi de toutes les informations utiles pour prendre votre décision d'achat.

Vous pouvez demander à bénéficier de ce service chez n'importe quel opticien.

La demande de prise en charge de votre équipement optique ou la saisie d'un Devis conseil express doivent être effectuées par votre opticien sur présentation de votre carte de Tiers Payant. Cette formalité ne vous incombe pas.

## LUNETTES UTILES, PAS FUTILES !

Les dépenses d'optique sont de plus en plus élevées. Pour les organismes de complémentaire santé, qui prennent en charge la quasi-totalité de ces dépenses, ce poste pèse de plus en plus lourd ; il a une incidence significative sur le montant de votre cotisation. Chacun doit être vigilant !



- Le renouvellement des lunettes n'est pas nécessaire chaque année (sauf exception médicale). Un équipement optique est conçu pour durer au moins trois ans. Si votre vue ne change pas, seul un événement particulier (casse, perte, verres abîmés...) justifie un nouvel achat. Si votre vue évolue (adolescence, 45-55 ans notamment), vous pouvez changer vos verres de correction, sur ordonnance médicale, sans pour autant remplacer votre monture.
- Les lunettes solaires, même correctrices, ne sont généralement pas remboursées. Toutefois, la majorité des opticiens propose une deuxième paire à bas prix, solaire ou non, à qualité optique limitée mais permettant de bien répondre aux besoins occasionnels.
- Attention : n'acceptez pas les « arrangements abusifs », les contrôles antifraude deviennent systématiques.

## VOUS SOUFFREZ DE TROUBLES AUDITIFS ?

Rendez-vous chez l'un des 2000 audioprothésistes de notre réseau Kalivia audio. Vous y bénéficierez du Tiers Payant et obtiendrez une prestation de qualité (dépistage gratuit, appareil complet et garanti, suivi personnalisé régulier). Et vous profiterez du meilleur prix (500 € d'économie en moyenne sur un équipement binaural).

**Espace Client/Mes services en ligne. Repérez l'audioprothésiste du réseau Kalivia le plus proche de chez vous**



**Ces avantages sont aussi accessibles à vos parents.** Munis d'une attestation téléchargeable sur votre Espace Client, ils pourront bénéficier de tous les avantages de nos audioprothésistes partenaires. Précisez-leur qu'ils demandent à l'audioprothésiste une proposition tarifaire Kalivia certifiant qu'il a bien respecté les tarifs du réseau.

**Espace Client/Mon compte**  
**Téléchargez et imprimez l'attestation « Kalivia audio ascendant »**





# COMMENT MIEUX MAÎTRISER VOTRE BUDGET SANTÉ ?



## **RESPECTEZ LE PARCOURS DE SOINS COORDONNÉS**

Vous avez choisi votre médecin traitant et l'avez déclaré à l'Assurance Maladie. Consultez-le en priorité. C'est à lui de vous orienter vers des spécialistes si nécessaire et de coordonner votre parcours de soin. Toute consultation effectuée en dehors de ce cadre vous sera moins bien remboursée par l'Assurance Maladie, et le différentiel ne sera pas pris en charge par votre complémentaire santé La Banque Postale Assurance Santé.

N'oubliez pas de choisir et déclarer un médecin traitant pour vos enfants dès leur 16<sup>e</sup> anniversaire !



## **ACCEPTEZ LES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES**

Ils sont moins chers, tout aussi efficaces et mieux remboursés. Si vous refusez le médicament générique que vous propose votre pharmacien, vous ne pourrez pas bénéficier du Tiers Payant sur le médicament de marque correspondant. Vous devrez compléter et adresser à votre Caisse d'Assurance Maladie la feuille de soins que votre pharmacien vous délivrera. Ainsi le délai de remboursement sera plus long et vous serez remboursé sur la base du « tarif forfaitaire de responsabilité », moins élevé que celui appliqué aux médicaments génériques.



## **N'ACHETEZ DE MÉDICAMENTS QUE LE NÉCESSAIRE**

Sur toute boîte de médicament achetée, une franchise de 0,50 € reste à votre charge. Inutile donc de stocker dans votre armoire à pharmacie des médicaments que vous risquez de ne pas prendre.



## **AVANT DE CONSULTER UN MÉDECIN, RENSEIGNEZ-VOUS SUR SES TARIFS**

Sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr), vous trouverez les coordonnées des professionnels de santé correspondant à vos besoins et à votre localisation. Pour chacun d'eux, vous connaîtrez le type d'honoraires qu'il pratique, ses tarifs et la base de remboursement de l'Assurance Maladie. Vous pourrez ainsi comparer et choisir un praticien selon vos critères.

## PRIVILÉGIEZ LES CENTRES DE SANTÉ CONVENTIONNÉS



Dans toutes les régions de France, il existe des centres de santé dans lesquels exercent des médecins de plusieurs spécialités, ou des dentistes, qui pratiquent des consultations sans dépassements d'honoraires en appliquant le Tiers Payant.

**Espace Client/Mes services en ligne**  
Trouvez le centre de santé conventionné  
le plus proche de chez vous



## DEMANDEZ UN DEVIS ET SOUMETTEZ-LE NOUS POUR ANALYSE

Avant tout achat de lunettes, séjour hospitalier non urgent, commande de prothèse dentaire, demandez un devis et transmettez-le à notre Service Relation Clients.

**Espace Client/Mon compte/Mon contrat santé**  
Transmettez votre devis



## PRÉFÉREZ LES OPTICIENS ET AUDIOPROTHÉSISTES DE NOS RÉSEAUX KALIVIA

Quelque 4 600 opticiens et 2 000 audioprothésistes ont choisi d'adhérer aux chartes qualité très exigeantes pour faire partie des réseaux Kalivia optique et audio. Ils appliquent des tarifs négociés à votre attention. Leurs prestations sont normées et contrôlées. Les équipements qu'ils proposent, verres correcteurs ou audioprothèses, sont référencés et leur traçabilité garantie.

En outre, ils appliquent systématiquement le Tiers Payant.



**Espace Client/Mes services en ligne**  
Repérez un opticien ou un audioprothésiste  
du réseau Kalivia



# VOTRE ESPACE CLIENT SALARIÉ

Entièrement personnalisé, votre Espace Client vous donne accès aux multiples services et avantages que vous propose l'Assurance Santé Collective de La Banque Postale.

Inscrivez-vous vite pour en bénéficier ! C'est très simple : connectez-vous à <http://salarie.assurcoll-lbpas.fr> (coût de connexion selon le fournisseur d'accès) entrez l'identifiant figurant sur votre carte de Tiers Payant

et laissez-vous guider.

## **Vous pourrez alors :**

- réaliser vos démarches en ligne ;
- modifier vos informations personnelles ;
- suivre vos remboursements et les pointer ;
- nous transmettre votre devis pour analyse ;
- disposer en ligne de votre carte de Tiers Payant.

## **Vous y trouverez aussi :**

- un service de localisation des professionnels de santé partenaires de La Banque Postale Assurance Santé près de chez vous.



LA BANQUE POSTALE ASSURANCE SANTÉ - Entreprise régie par le Code des assurances. Société Anonyme au capital social de 3 336 000 €. Siège social : 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06. RCS Paris 440 165 041. Code APE 6512Z.

KALIVIA - Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 000 €. Siège social : 122 rue de Javel 75015 Paris. RCS Paris 509 626 552.

LA BANQUE POSTALE - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 046 407 595 €. Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06. RCS Paris 421 100 645. Code APE 6419Z. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.

VIAMEDIS - Société Anonyme au capital social de 7 780 611 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro n° B 432 788 974. Siège social : 107 Avenue Gabriel Péri 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE.

